



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20230522-D_2023_5_10-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_5_10

L' an deux mille vingt trois, le lundi 22 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de SAINT PAUL LE JEUNE à Saint-Paul-Le-Jeune, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 16 Mai 2023

Présents : 24

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean -Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Approbation de la
convention de partenariat
Comité d'itinéraire Via Ardèche**

Pouvoirs :

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François BORIE

Le Vice-président Thierry BRUYÈRE-ISNARD rappelle au conseil communautaire que Neuf territoires du Sud Ardèche et Nord Gard : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron et Cèze Cévennes, via leurs EPCI et leurs Offices de Tourisme, ont constitué un Comité d'itinéraire pour coordonner voire mutualiser leurs actions sur la Via Ardèche, la voie douce qui les traverse et les relie.

Le Comité d'itinéraire a pour objectifs :

- d'assurer la continuité de l'itinéraire et son insertion dans le maillage national (connexion aux voies douces/véloroutes) ;
- d'être le garant du bon fonctionnement de l'itinéraire ;
- d'être l'interlocuteur des partenaires publics et privés ;
- de permettre l'échange entre les acteurs ;
- de co-construire / donner de la cohérence à l'offre ;
- d'assurer une coordination optimale dans toute action sur la voie ;
- de mettre en commun des moyens (techniques et/ou financiers) ;
- d'évaluer les actions conduites.

Afin de fixer les modalités de partenariat entre les membres du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche, une convention est proposée afin :

- d'assurer leur participation-représentation dans les différentes instances du Comité d'itinéraire ;
- d'appliquer les décisions prises par le Comité de Pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention et sauf avis contraire exprimé par écrit au Comité de Pilotage ;
- de contribuer à la mise à disposition d'ingénierie ;
- de contribuer au financement d'actions communes.

Chaque EPCI reste maître d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien de son tronçon mais des mutualisations pourront être également recherchées.

Des Comités techniques établissent annuellement un plan d'actions soumis à la validation du Comité de Pilotage. Il précise :

- le budget prévisionnel ;
- la répartition des coûts ;
- le pilotage de l'action ;
- la répartition des tâches.

Le plan d'actions annuel sera ensuite soumis aux instances décisionnelles des membres signataires.
La convention de partenariat _ Comité d'itinéraire de la Via Ardèche a été validée en Comité de pilotage le 5 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230522-D_2023_5_10-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche telle qu'annexée à la présente délibération, AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 22/05/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le